



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Safia DAVID

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ (partie après le vote du point 3 à 19h45), M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

Absents :

Mme Samia TABAÏ (à partir de 19h45 au point 4), M. Foster ABU, Mme Nathalie LANIER.

**01/ OBJET : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES COMITES CONSULTATIFS
« RESTAURATION DES ENFANTS »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-2,

VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes lors du Conseil Municipal d'installation du 04 juillet 2020, suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

VU la délibération n°2 en date du 31 aout 2020, par laquelle le conseil municipal a décidé la création du comité consultatif restauration des enfants,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs, qui sont consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité, et qui peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués,

CONSIDERANT que ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales, et que sur proposition du Maire, l'assemblée délibérante en fixe la composition,

CONSIDERANT qu'il est observé dans le comité consultatif « restauration des enfants » une baisse de la fréquentation des représentants de parents d'élèves, associée à une surreprésentation des agents municipaux.

CONSIDERANT qu'il convient de réorganiser ce comité consultatif afin de le rendre plus accessible et plus attractif auprès des représentants de parents d'élèves tout en limitant la présence des agents municipaux.

VU l'avis favorable de la commission municipale éducation du 7 juin 2023,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 juin 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

DECIDE de convier les membres du comité sur les restaurants scolaires des enfants et non plus à l'Hôtel de Ville,

DECIDE d'inviter à titre consultatif, les élus siégeant aux conseils d'école du groupe scolaire concerné, en plus des élus y siégeant de droit,

DIT que seuls les directeurs et adjoints périscolaires du site seront invités afin d'éviter une surreprésentation des agents du service Enfance.

PRECISE que le comité doit normalement tenir 4 séances/an, en assurant une rotation sur 3 ans sur l'ensemble des restaurants scolaires et ainsi permettre à chaque représentant de parents d'élèves d'être invité dans le restaurant de l'école qu'il représente.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 07 JUIL 2023 publié ou notifié le 07 JUIL 2023 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 7 juillet 2023

Le Maire,



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.